

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D015

**OBJET :**

**14. CRÉATION DE LA  
SPL DU NORD.  
DÉSIGNATION DE  
REPRÉSENTANTS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-245984004-20240222-20240015-DE

L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre  
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

**ABSENT :** M. LAPIERRE Julien

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal de la ville de Merville a approuvé le projet de constitution de la SPL y compris le projet de statuts de la SPL ainsi que la souscription de la Ville de Merville au capital de la SPL pour un montant de 10 000 € correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

Il expose à l'assemblée qu'il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait constitué par dix (10) administrateurs dont :

- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ;
- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- un (1) représentant de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevant ;
- un (1) représentant de la Ville de Maubeuge ;
- deux (2) représentants de l'assemblée spéciale composée d'un (1) représentant de chaque collectivité territoriale disposant d'une participation réduite au capital de la « SPL DU NORD » (Villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry et de Merville).



.../...

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024**

**OBJET : 14. CRÉATION DE LA SPL DU NORD. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS.**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Sur proposition du Maire, il est procédé à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Joël DUYCK, Maire pour représenter la ville Merville à l'assemblée générale de la société « SPL DU NORD » ;
- Monsieur Joël DUYCK, Maire pour représenter la Ville de Merville au sein de l'assemblée spéciale de la société « SPL DU NORD ».

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

Joël DUYCK

**La Secrétaire de Séance**

Sandra BOULENGUER - PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.